



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

PRINCIPES DE LA RÉFORME DE LA TAXE SCOLAIRE

AVIS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Introduction

Nous aimerions d'abord souligner qu'il est louable que le gouvernement veuille mettre de l'avant, par le projet de loi no 166, une réforme du système de taxation scolaire. En effet, nous reconnaissons les problématiques vécues dans le régime actuel et nous désirons contribuer en participant à la consultation qui permettra l'atteinte des objectifs de la réforme proposée. Pour ce faire, nous vous faisons parvenir notre réflexion à l'égard des enjeux de ce changement.

Les principes qui nous ont guidés sont les suivants :

- Il est essentiel de maintenir, pour chaque commission scolaire de la province, un niveau de ressources qui tient compte des caractéristiques de sa clientèle selon un principe d'équité et de subsidiarité.
- Une portion des ressources allouées aux commissions scolaires doit provenir d'une taxation locale puisque l'éducation est un service public. Chaque contribuable doit participer, de façon proportionnelle à sa richesse foncière, à l'éducation au sein de sa communauté.
- Les entreprises doivent maintenir le même niveau de contribution au financement de l'éducation de leur région.
- Les revenus des commissions scolaires doivent continuer de provenir à la fois des impôts sur le revenu et aussi de la taxe foncière basée sur la richesse foncière.
- Seuls des élus peuvent imposer et percevoir des taxes.

1. Détermination du taux de taxe scolaire par région

S'assurer de la pérennité afin de maintenir le niveau de financement des commissions scolaires

Le projet de loi propose de réintroduire un principe de subvention d'équilibre afin d'abaisser le taux de taxation au taux le plus bas de la région pour l'année 2017-2018 et les années subséquentes. Nous reconnaissons que cette méthode de calcul assure un financement équitable de l'éducation entre les régions et les commissions scolaires. Bien que ce principe permettra d'alléger le fardeau fiscal des contribuables du point de vue foncier, il aura un impact pour le contribuable moyen puisque la subvention d'équilibre sera financée à même les impôts. Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur la pérennité de cette proposition quant aux années subséquentes. Nous souhaitons donc que les composantes du revenu complémentaire anticipé (RCA) soient inscrites dans la Loi sur l'instruction publique afin d'assurer la prévisibilité, la pérennité et la simplicité des modes de calcul pour le contribuable.

Ce revenu complémentaire anticipé (RCA) en remplacement du produit maximal de la taxe (PMT) doit permettre aux commissions scolaires de faire des choix locaux afin d'assurer l'adéquation entre les besoins des élèves de notre commission scolaire et l'organisation des services que nous voulons mettre en place pour y répondre. À titre d'exemple, vous trouverez à l'annexe 1, la répartition de l'utilisation de la taxe scolaire pour notre commission scolaire. Vous constaterez qu'à même les revenus de la taxe, notre commission scolaire investit plus de 4,3 millions afin de soutenir les activités éducatives et les services aux élèves. De ce montant, 3,6 millions servent à bonifier le financement des services pour les élèves HDAA. Ces choix locaux sont pris en fonction des objectifs d'amélioration de la réussite inscrits à notre plan stratégique.

De plus, la démarche actuelle d'élaboration de notre premier plan d'engagement vers la réussite déterminera les orientations et les objectifs pour améliorer la réussite du plus grand nombre d'élèves de notre commission scolaire. Il est donc essentiel que la pérennité des subventions et des revenus complémentaires anticipés soit assurée pour nous permettre de nous projeter dans les années futures.

Permettre l'équité entre les contribuables et mettre fin aux transferts de ces derniers

Nous reconnaissons que la proposition de régionaliser le taux de taxation permettra de réduire ou d'aplanir l'iniquité entre les contribuables d'une même région et de mettre fin aux transferts de contribuables entre les commissions scolaires anglophones et francophones.

Toutefois, l'utilisation du taux unique régional de taxation scolaire, basé sur le taux effectif en vigueur en 2017-2018 le plus bas parmi les commissions scolaires de chaque région, entraînera des écarts de taux de taxation significatifs entre certaines régions limitrophes. C'est notamment la situation lorsqu'on compare le taux de notre région, la Montérégie (0,178 32 \$) et celui de la région du Centre-du-Québec (0,296 40 \$).

De plus, ce taux de taxe régional entraînera pour certaines commissions scolaires anglophones, l'obligation d'utiliser plusieurs taux de taxation. Il est donc à noter qu'il y aura encore de l'iniquité entre les contribuables d'une même commission scolaire anglophone. Nous croyons que l'utilisation du taux moyen de taxation pour chacune des régions du Québec permettrait une plus grande participation des valeurs foncières et réduirait davantage les écarts interrégionaux que nous observons dans le cadre du projet de loi no 166.

Finalement, le modèle proposé diminue considérablement le fardeau fiscal des entreprises et les déresponsabilise quant à leur contribution au financement de l'éducation. Comme citoyen corporatif elles devraient être les premières à soutenir l'éducation, puisqu'elles reconnaissent les impacts économiques du décrochage et les besoins de formations chez les employés. C'est également le cas pour le milieu agricole où les modalités d'évaluation foncière des propriétés ne permettent pas une participation réelle au financement local de l'éducation. De plus, il est présentement possible pour les personnes de plus de 65 ans d'obtenir une subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales. Serait-il opportun d'appliquer ces mêmes modalités pour la taxe scolaire ?

Transparence et simplicité pour le contribuable

Nous souhaitons que ce projet de loi puisse conduire à la simplification du compte de taxes.

Actuellement le mécanisme d'étalement en vigueur et qui semble subsister dans le projet de loi, a son lot de complexités administratives et de compréhension pour le contribuable. D'une part, la méthode de calcul nécessite plusieurs opérations entraînant une augmentation des frais de gestion. D'autre part, le contribuable manifeste régulièrement son incompréhension et son mécontentement à l'égard de ce principe. À notre avis, ce mécanisme doit être remplacé par un mécanisme plus simple.

Dans le même ordre d'idée, le décalage entre la période d'imposition scolaire (année scolaire) et celle des municipalités (année civile) comporte aussi son lot de complexités administratives, incompréhensibles pour le contribuable, qui pourraient être éliminées en arrimant les bases d'imposition des différents organismes.

Ces méthodes de calcul entraînent, selon nous, une perte de confiance de la part du contribuable à l'égard de la gestion des fonds publics et prêtent le flanc à notre mission : promouvoir et valoriser l'éducation publique sur notre territoire.

Nous devons collectivement continuer d'améliorer nos moyens de communication à tous les niveaux afin d'expliquer clairement ce que la taxe scolaire permet de faire pour l'amélioration des services éducatifs. Le contribuable pourrait ainsi connaître et comprendre la plus-value de la taxe scolaire et ses retombées pour sa communauté.

2. Modalités de perception régionale et suivi des activités de perception

Recherche d'efficience afin de réduire au minimum les frais de gestion

Le projet de loi no 166 prévoit la désignation d'un responsable de la taxe scolaire par région pour les opérations de taxation, de facturation et de perception. Nous préconisons une période de transition et le libre choix du mode de perception de la taxe scolaire, c'est-à-dire la poursuite du mode de perception actuel par commission scolaire ou une perception centralisée par région. Cette période de transition permettrait de faire une analyse du coût de mise en place d'une structure régionale et d'évaluer les gains d'efficience.

En effet, nous croyons que les élus d'une région donnée devraient décider ensemble du mode de perception le plus approprié pour leur milieu en fonction de leur culture politique et organisationnelle régionale, mais surtout en fonction d'indicateurs de gestion qui nous permettraient d'évaluer l'efficience du mode de perception choisi. Il est important d'analyser si une structure régionale de perception des taxes permettra d'atteindre l'efficience recherchée par le changement. Ainsi, nous demandons que cet article obligeant les commissions scolaires à se doter d'une structure régionale soit reporté et que le ministre exige qu'une étude de faisabilité soit réalisée. Suite à cela, s'il est démontré que la structure régionale est plus efficiente, le ministre pourra utiliser l'article 459,6 de la LIP afin d'émettre des directives aux commissions scolaires.

En Montérégie, il y a plus de 170 municipalités et environ 600 000 comptes de taxes. Depuis bon nombre d'années, les commissions scolaires tentent d'optimiser leurs services afin de réduire au maximum les frais de gestion. Vous trouverez à l'annexe 2, les coûts de gestion de la taxe scolaire pour notre organisme qui s'élèvent à 2,44 \$ du compte émis.

De plus, localiser un service de taxation régional demandera de l'espace de bureau qui ne sera peut-être pas disponible dans les centres administratifs actuels. Ce facteur doit faire partie des analyses de faisabilité, de rentabilité et d'opportunité de l'exercice.

Par ailleurs, nous sommes convaincus que la possibilité de transmettre le compte de taxes par voie électronique aux propriétaires intéressés, évoquée à l'article 314, nous permettra d'augmenter l'efficience des activités administratives.

Toujours avec le souci de garder le plus près possible de l'action les différentes décisions quant à l'organisation des services éducatifs, advenant le maintien de cette obligation, il serait essentiel de limiter les rôles et les responsabilités d'une éventuelle structure régionale de perception de la taxe en tout respect du principe de subsidiarité.

De plus, afin de garder toutes les possibilités de choix locaux, nous demandons que la possibilité pour une commission scolaire de faire un référendum afin de déterminer un taux de taxe différent à celui déterminé par le ministre soit maintenue.

Conclusion

Bien que l'on comprenne les impératifs budgétaires auxquels le gouvernement doit faire face, nous désirons mentionner qu'au cours des dernières années, le système de l'éducation a connu son lot de bouleversements quant au financement des services éducatifs.

On n'a qu'à penser aux années où nous avons dû gérer le retrait de la péréquation couvrant les crédits de taxes en addition aux diverses compressions budgétaires. Nous avons fait face à cette situation tout en mettant de l'avant l'amélioration des services administratifs et éducatifs. Nos taux de réussite et de diplomation en témoignent.

Nous désirons donc que la réforme actuelle puisse être un modèle qui assure la pérennité et la stabilité des ressources, et ce, en ayant comme objectif l'équité pour les contribuables locaux et provinciaux.



Marie-Louise Kerneis

Présidente du conseil des commissaires

2018-02-02 (2)

S:\500\Politique\Réforme de la taxe scolaire\Mémoire - CSDGS Projet de loi 166.docx